

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 2 Juillet 1895

NOUVELLES LOCALES

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux publics en date du 25^e juin courant, duquel il résulte que des puits morts communiquant avec des fosses d'aisance, contrairement à l'Arrêté du Maire de Monaco du 20 avril 1885, existent dans l'étendue du périmètre de protection assigné aux sources d'eau potable de Larvotto et de Testimonio, par l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1892, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Vu les Ordonnances des 29 décembre 1842, art. 9 § 11, 20 novembre 1882 et 6 juillet 1892 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les propriétaires de puits morts existant dans le périmètre de protection des sources d'eau potable d'intérêt public de Larvotto et de Testimonio, sont mis en demeure de les combler en supprimant toute communication avec les fosses d'aisance, dans le délai d'un mois à partir de la publication du présent Arrêté.

ART. 2

Faute par eux de s'être conformés à cette mise en demeure, il serait procédé d'office, par le Service des Travaux publics, à la suppression des puits morts et à l'exécution des mesures d'hygiène que réclame l'intérêt de la santé publique.

ART. 3

L'Inspecteur des Travaux publics, le Directeur de la Police et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les agents et militaires placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le Gouverneur Général,
Olivier RITT.

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs les discours prononcés mardi dernier à l'audience solennelle du Tribunal Supérieur, pour l'installation de M. de Rolland, avocat général, et de M. Treppoz, vice-président.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DE LATRE

Monsieur l'Avocat Général,

Voilà douze ans, vous arriviez en ce pays afin de rétablir votre santé sensiblement altérée par un excès de travail, vous ne pensiez pas alors y pousser de bien profondes racines. L'avenir vous semblait ailleurs.

Votre santé reconquise, après une expression de vive reconnaissance adressée au noble Prince Charles III qui vous avait accueilli, auriez-vous résisté au désir de tracer plus largement votre sillon ? Vos sérieuses études assureraient à votre jeunesse un rapide succès ; avouez-le, vous nous auriez quittés.

La Providence en a décidé autrement, notre doux climat vous est devenu nécessaire, il a fallu rester, Votre mérite ne s'en est pas moins fait jour et je suis heureux, pour

ma part, si j'ai contribué à le mettre en lumière. Vous le savez, rien de ce qui vous touche ne m'est indifférent.

Le Conseil d'Etat s'est ouvert devant vous, les registres de ses délibérations offrent la preuve du concours actif que vous lui avez prêté. Les travaux divers dont vous avez été chargé ont créé entre vous et la Principauté des liens qu'il vous sera désormais difficile de rompre, s'il est vrai que l'on s'attache aux lieux où l'on a pris peine.

Vous recueillez aujourd'hui le fruit de vos travaux. La confiance de Notre Auguste Souverain vous place à la tête du Parquet de Son Tribunal supérieur ; huit années déjà vous y avez occupé la seconde place avec une distinction dont nous avons tous gardé la mémoire. C'est assez dire que l'expérience ne vous manquera pas et que la direction vous sera facile. Vous saurez même, mener à bien l'œuvre importante par vous commencée, alors que vous comptiez plus de loisirs dans nos rangs de magistrats assis.

Vous ne connaissez guère le repos, et le Prince, constamment appliqué au bien de son Etat, instruit de vos goûts et de votre aptitude pour les travaux législatifs, vous a remis le soin de préparer la refonte de notre modeste Code de Procédure. Ce pauvre Code languissait, oublié après quelques vaines tentatives de réfection ; nous savions quand même vivre en paix avec lui. Grâce à vous, il se transforme et il devra répondre aux nouveaux besoins de la Principauté.

Avec un courage vraiment digne d'éloges, et je dirais volontiers avec une heureuse audace, vous avez entrepris « seul » un travail qui a usé en France bien des commissions législatives et rebuté plus d'un jurisconsulte. Le succès couronne vos efforts ; une partie de votre œuvre est déjà acceptée et vivante. Vous la suivez dans l'épreuve qu'elle subit avec une impartiale sollicitude, tout disposé, nous en sommes certains, à sacrifier les dispositions nouvelles qui ne répondraient pas à votre attente.

Dirai-je, avant de vous quitter, que j'aimais à vous sentir attentif à mes côtés, assuré de vous trouver prêt à éclairer la délibération. Vos conclusions nous aideront encore, il n'y a point place au regret.

Son Altesse Sérénissime aurait d'ailleurs pris soin de les éloigner en vous donnant un successeur qui saura conquérir toutes les sympathies ; dès maintenant la nôtre lui est acquise, il le sait.

Vous allez monter, Monsieur l'Avocat Général, au siège longtemps occupé par celui qui fut votre premier chef, il vous appartient, mieux qu'à nul autre, de rendre à ses qualités le juste hommage qu'elles méritent. M. Turrel s'est senti trop à l'étroit dans la Principauté ; de plus hautes aspirations l'attirent au dehors, c'est lui qui nous délaisse, qu'il nous permette néanmoins de lui adresser le vœu sincère d'un entier succès dans ses entreprises nouvelles.

Pour nous qui restons, soyons unis ; servons le Prince en rendant bonne et prompte justice ; nous continuerons à y trouver la joie du devoir accompli.

Messieurs, nous déclarons M. l'Avocat Général de Rolland installé dans ses fonctions, et nous l'invitons à prendre au siège du Ministère public, la place qui lui est réservée.

DISCOURS DE M. TREPPOZ, VICE-PRÉSIDENT

Monsieur l'Avocat général,

En exerçant pour la dernière fois les fonctions de ma charge, j'en apprécie plus que je ne l'avais fait encore les prérogatives, car c'est à elle que je dois l'heureuse fortune de pouvoir le premier vous souhaiter publiquement la bienvenue dans le nouveau poste où vous appelle la confiance de S. A. S. le Prince. Ce ne sont pas, vous le savez, des félicitations simplement officielles que je vous adresserai du haut du siège, où vous allez monter : le traditionnel compliment emprunte aux rapports qui existent entre nous un caractère tout spécial, et — vous me permettrez bien de le dire, — c'est avec toute la cordialité d'un ami

que je viens vous inviter, au nom de Son Altesse Sérénissime, à prendre possession des fonctions de chef du Parquet de la Principauté.

Personne ici n'a oublié, Monsieur l'Avocat Général, avec quelle haute distinction vous avez déjà figuré dans ce parquet. J'ai encore présent à la mémoire, les éloges et presque les regrets, qui vous accompagnèrent lorsque vous avez échangé vos fonctions plus actives de substitut contre celles de vice-président. Je dis : *les regrets*, car, si chacun se félicitait de vous voir apporter au Tribunal dans les délibérations de la Chambre du Conseil les lumières de votre esprit si droit et de votre science juridique si sûre, on songeait aussi que le Ministère public perdait en vous un organe qui avait charmé souvent et éclairé les audiences. Je vous disais alors que vous aviez fait à votre successeur une situation difficile : ne suis-je pas tenté de le répéter aujourd'hui, puisque, par une nouvelle marque de l'Auguste bienveillance dont j'ai à cœur de Lui exprimer ici ma respectueuse gratitude, le Prince daigne m'appeler à vous succéder encore ? Je puis affirmer du moins, — on me pardonnera ce retour sur moi-même, — que le Tribunal trouvera dans votre successeur, à défaut des mêmes qualités, un égal attachement à nos fonctions et un égal amour de la justice.

Plus que moi-même, Monsieur l'Avocat Général, vous avez qualité pour parler ici du magistrat que vous allez remplacer : pendant plusieurs années vous avez vécu à ses côtés au Parquet, et vous ne l'avez pas perdu de vue, en prenant place dans les rangs du Tribunal — dont il suivait les audiences civiles avec assiduité. Comme tout le monde cependant, j'ai pu apprécier la souplesse de son esprit et l'élégante facilité de sa parole. En vous désignant pour occuper le siège qu'abandonne M. Turrel, le Prince a voulu récompenser douze ans de loyaux services dans son Tribunal, d'importants travaux dans son Conseil d'Etat, l'honorabilité d'une vie de vrai magistrat. — Je n'ajouterai plus qu'un mot, Monsieur l'Avocat Général, et ce sera pour affirmer que le choix de notre Auguste Souverain est accueilli avec la plus vive satisfaction dans ce pays où vous êtes connu et justement apprécié.

Nous requérons qu'il plaise au Tribunal Supérieur procéder à l'installation de M. Hector de Rolland, nommé Avocat Général, dont le serment a été reçu, conformément à la loi, par S. Exc. le Gouverneur Général, délégué à cet effet par S. A. S. le Prince.

DISCOURS DE M. DE ROLLAND, AVOCAT GÉNÉRAL

Monsieur le Président,
Messieurs,

Mon premier devoir en prenant possession de ce siège où a daigné m'appeler la haute bienveillance de S. A. S. le Prince est d'adresser à notre Auguste Souverain l'expression respectueuse de ma sincère et vive gratitude. La nouvelle faveur qu'il vient de m'octroyer, d'une façon bien imprévue pour moi, m'a touché, d'autant plus profondément que je la dois exclusivement à une décision toute spontanée de Sa part. Aussi puis-je déclarer, sans craindre de prendre un engagement téméraire, qu'elle accroîtra encore, s'il est possible, mon dévouement à Sa personne et à Son Auguste Famille et qu'elle me restera toujours présente à l'esprit, comme un encouragement précieux et un soutien puissant dans l'accomplissement de la tâche délicate qui va m'incomber.

Je ne saurais en effet, Messieurs, après les longues années que j'ai déjà passées au Parquet en sous-ordre et surtout après certains interims, exceptionnellement surchargés d'événements fâcheux et d'obligations douloureuses pour le représentant du Ministère public, je ne saurais, dis-je, me dissimuler les difficultés épineuses que je suis exposé à rencontrer sur ma route. Néanmoins, fort de la confiance du Prince, comptant, le cas échéant, sur

l'appui de Son autorité Souveraine, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour les surmonter ; et je ne désespère pas d'y parvenir, si, à défaut des talents qui me manquent, il suffit, pour atteindre ce but, de suivre toujours résolument et fermement la voie la plus droite, également éloigné de toute rigueur inutile et de toute faiblesse coupable, et de puiser toutes ses inspirations dans une loyauté absolue, un amour ardent de la justice, un respect scrupuleux de la loi. Mais, je le sens bien, mes efforts les plus consciencieux seraient fatalement condamnés à demeurer stériles, s'ils n'étaient soutenus par le concours de tous ceux qui son en état de prêter une aide efficace au Ministère public. Le vôtre, Messieurs, m'a été promis tout à l'heure et m'était assuré d'avance ; mais, j'ai besoin de compter aussi sur celui des défenseurs, des officiers ministériels, des officiers et des agents de la force publique. J'ose espérer qu'il ne me sera pas refusé et que nous pourrons ainsi travailler tous ensemble au maintien de l'ordre et à la bonne administration de la justice, sans autre rivalité qu'une noble émulation dans l'accomplissement de nos devoirs respectifs.

Monsieur le Président,

Il me tarde de vous remercier, à votre tour, des paroles extrêmement aimables que vous avez bien voulu m'adresser en votre nom et au nom du Tribunal supérieur. Elles sont parties du cœur, je l'ai reconnu aisément, et je puis vous certifier qu'elles sont venues droit au mien. Elles avaient pourtant un défaut, permettez-moi de le dire, celui d'être beaucoup trop élogieuses. Mais votre bonté indulgente est si connue que nos auditeurs n'auront pas eu de peine à discerner la large part qui lui revenait dans votre amplification généreuse de mérites, hélas ! trop modestes.

Vous m'avez, du reste, habitué de longue date à ces marques de sympathie bienveillante et affectueuse. Depuis que par le choix éclairé du Prince Charles III, dont il m'est doux d'évoquer en cette circonstance la mémoire vénérée, depuis, dis-je, que vous avez été placé à la tête de ce Tribunal, vous n'avez cessé de m'en donner des témoignages privés et publics. Vous ne serez donc pas surpris que j'éprouve, de mon côté, le besoin de vous renouveler publiquement l'hommage de ma reconnaissance et de vous répéter que j'ai lieu d'être fier de vos sentiments à mon égard. C'est qu'en effet l'estime, sans laquelle ils n'eussent pas été durables, l'estime d'un homme tel que vous, d'un magistrat de votre caractère, de votre expérience, de votre savoir, de votre sagesse, en un mot, est assurément faite pour entourer d'un reflet flatteur celui sur qui elle se porte.

Dans ces conditions, l'entente nous sera facile au point de vue des intérêts qui nous sont confiés. Il n'a jamais existé, si je ne me trompe, de dissidence entre nous qu'au sein du Conseil d'Etat et au sujet de cette révision du Code de procédure civile, que je vous semble avoir entreprise un peu audacieusement. Mais mon excuse, vous avez bien voulu le reconnaître, se trouve dans l'abandon des travaux d'ensemble commencés avant ma nomination et surtout dans le mandat spécial dont le Prince a daigné me charger. Comme je le déclarais dans mon premier rapport à Son Altesse Sérénissime, je n'ai pas cru pouvoir décliner une mission de confiance et de dévouement, si lourde et périlleuse qu'elle me parût. Je comptais d'ailleurs, et l'événement m'a donné raison, sur les lumières du Conseil d'Etat et, en particulier, sur votre grande prudence, Monsieur le Président, pour me signaler, à l'occasion, le danger des innovations que j'aurais proposées. En pareille matière, les erreurs ou les illusions sont faciles. Aussi vous ai-je entendu avec un réel plaisir indiquer la résolution que j'ai déjà manifestée à divers reprises, de provoquer, avant la promulgation définitive du Code, le remaniement des dispositions qui seraient démontrées inopportunes par l'épreuve qui en est faite actuellement.

Merci donc encore, Monsieur le Président, et merci à vous tous, Messieurs et chers Collègues.

Ce n'est pas sans quelque regret, je puis bien l'avouer, que j'ai quitté la place tranquille et calme que j'occupais à vos côtés pour venir à ce poste d'action et de luttes incessantes. Mais, en l'abandonnant, j'ai emporté du moins, comme un guide rassurant, le souvenir des belles vertus du magistrat dont vous m'avez donné l'exemple dans vos délibérations : le respect de la justice et de la loi et cette noble indépendance qui constitue pour les justiciables la plus précieuse des garanties. Toutefois, on ne saurait s'y méprendre, quand je parle ici d'indépendance, je n'ai pas en vue seulement l'indépendance envers le Pouvoir. Celle-là est vraiment trop facile dans ce pays fortuné pour que je puisse songer à vous en faire un mérite : notre Auguste Souverain est, en effet, le premier à en sentir la nécessité absolue, à la protéger, à l'exiger de nous ; et j'ai déjà acquis la conviction que nous aurons un interprète fidèle de Sa pensée dans l'Administrateur éminent autant que sympathique, au jugement si droit et si sûr, à

qui Il a confié les rênes du Gouvernement. L'indépendance à laquelle je fais allusion, c'est surtout l'indépendance envers les particuliers, c'est-à-dire envers les plaideurs et envers les tiers qui, à un titre quelconque, embrassent le parti de chacun d'eux. Pour celle-ci, il est bon qu'on s'en rende compte, elle offre des difficultés toutes particulières dans ce pays aux limites étroites, où l'unité de ressort rend tout déplacement impossible aux magistrats en exercice. Je crois même pouvoir dire qu'elle suppose une véritable abnégation : car elle provoque souvent des animosités aussi tenaces qu'injustes et il n'est pas rare qu'elle amène la rupture de relations agréables ou le relâchement de liens amicaux. Mais vous connaissez mieux que personne, Messieurs, les satisfactions que donne la conscience pour prix du sacrifice fait au devoir, et ces satisfactions sont les seules qui vous paraissent dignes de recherche.

Toutes ces qualités qui vous distinguent, Messieurs, vous les trouverez, vous le savez déjà, chez le jeune magistrat que le Prince a désigné pour mon successeur. Venu dans la Principauté presque au sortir du stage, avec l'intention manifeste d'y faire sa carrière, M. Treppoz a montré, dès ses débuts à la justice de paix, une maturité de jugement, une gravité précoce et une connaissance du droit, qui ne pouvaient manquer d'attirer l'attention sur lui. Appelé, deux ans après, au poste plus en évidence de substitut de l'avocat général, il y a confirmé l'impression qu'il avait déjà donnée de son caractère et de sa capacité et n'a pas tardé à y révéler un talent de parole que vous avez pu apprécier tout à l'heure encore. Son allocution au langage châtié, sobre et élégant, vous aura rappelé les succès qu'il a remportés dans cette enceinte et fait comprendre sans peine les éloges spéciaux par lesquels des professeurs éminents ont couronné naguère ses brillantes études de doctorat. M. Treppoz, j'ai pu m'en convaincre dans nos entretiens familiers, se fait une très haute idée de nos fonctions. Or, ce n'est pas en vain qu'une telle conception pénètre et s'ancre profondément dans l'esprit d'un magistrat : elle implique ou engendre forcément le sentiment du devoir, la dignité de la vie publique et privée, le respect du droit des justiciables, le goût des études juridiques, et, d'une façon plus générale, les habitudes laborieuses, indispensables, ce me semble, à qui veut être toujours en état de remplir convenablement la mission si belle, mais si délicate, qui nous est dévolue. Je m'arrête, Messieurs, pour ne pas mettre à trop rude épreuve la modestie de notre jeune vice-président, bien qu'il n'ait guère épargné la mienneté. Mais à ce propos, je tiens à lui dire que je lui suis plus reconnaissant encore de l'émotion qui accompagnait son discours que de ses paroles mêmes : car j'y ai vu une nouvelle preuve de la sincérité de son amitié. Comme il l'a observé, nous suivons la même route, et le Prince, en nous faisant bénéficier de faveurs parallèles, semble vouloir établir un lien de plus entre nous. Il nous prouve en même temps par là que nous n'avons pas trop présumé de Sa haute bienveillance, quand nous sommes venus l'un et l'autre consacrer à Son service nos plus belles années, avec la confiance qu'Il prendrait soin d'assurer notre avenir.

Voilà déjà bien longtemps, Messieurs, que je retiens votre attention et pourtant, j'en suis convaincu, vous attendez encore autre chose de moi. Ce serait, en effet, manquer aux vieilles traditions de courtoisie qui honorent notre corps, ce serait aussi donner une bien fâcheuse idée de ma façon de comprendre la confraternité et la justice, dont le nom est revenu maintes fois sur mes lèvres, que de terminer sans avoir rendu à mon distingué prédécesseur l'hommage qui lui est dû. Je ne saurais d'ailleurs oublier, en ce moment, une circonstance qu'il s'est plu à rappeler lui-même à chacun des échelons qu'il m'a été donné de gravir, à savoir que c'est sur ses instances pressantes et réitérées qu'à peine connu de lui, je me suis décidé à venir me fixer dans ce pays et à solliciter la place de substitut, où la destinée m'a retenu, je l'avoue, au-delà de mon espérance. C'est à cette période qu'on faisait allusion tout à l'heure en me laissant le soin de mettre en relief ses mérites, comme ayant été mieux à même que personne de les apprécier.

Entré de bonne heure dans les parquets français, M. l'Avocat Général Turrel avait déjà une grande habitude de l'administration et de l'audience, lorsque je vins travailler à ses côtés. Il profita aussitôt de son expérience pour améliorer sur divers points de détail l'organisation du parquet de Monaco, en s'inspirant des lois, règlements et instructions ministérielles qu'il avait précédemment appliqués. Mais c'est surtout dans cette enceinte que ses qualités se sont manifestées. C'est ici que vous avez pu constater tout comme moi sa probité professionnelle, son intégrité irréprochable, sa facilité de travail et son aisance remarquable à manier la parole. Dans ces derniers temps encore, alors qu'il avait déjà pris la résolution définitive de résilier ses fonctions, suivant ce qu'il m'a déclaré lui-même, nous

l'avons vu apporter tous ses soins à l'étude d'une série d'affaires particulièrement graves, dans lesquelles il a voulu nous donner en personne l'opinion du Ministère public.

C'est dire, Messieurs, qu'il a tenu à remplir son devoir jusqu'au bout. Aussi suis-je certain de répondre à votre sentiment intime en l'en félicitant, et de me faire votre interprète à tous en lui adressant du haut de ce siège un adieu ému, avec le souhait qu'il trouve dans une nouvelle carrière toutes les satisfactions auxquelles il peut légitimement aspirer.

Dans son audience correctionnelle du 27 juin 1895, le Tribunal Supérieur a prononcé diverses condamnations, savoir : quatre pour exercice d'industries dans la Principauté, sans autorisation, 5 francs d'amende chaque ; deux pour complicité de vol, 1 mois de prison ; une pour mendicité, 15 jours ; une pour coups et blessures, 20 fr. d'amende. Enfin, il a condamné, par défaut, le sieur Charles Sahn, à deux ans de prison et 25 fr. d'amende, pour banqueroute et abus de confiance.

Depuis quelque temps, un refuge a été installé au centre de la place Sainte-Dévote. Un candélabre à gaz éclaire ce refuge, qui est très apprécié des piétons.

Dimanche prochain, M^{gr} l'Evêque donnera, à la Cathédrale, la confirmation aux enfants de la paroisse de Monaco.

Nous apprenons avec une douloureuse surprise la mort de M. Auguste-Paul-Emile de Clausade, âgé de 60 ans, décédé ce matin, villa Velléda, boulevard des Moulins.

Ses obsèques auront lieu demain mercredi, à 5 heures du soir ; il ne sera pas envoyé de lettres d'invitation.

Un yacht à vapeur français, le *Léon Pauilhac*, venant de Menton, est entré le 29 juin dans notre port.

Ce bâtiment, reparti pour Nice, appartient à MM. Pauilhac et Calvet ; il a 13 hommes d'équipage, commandés par le capitaine Le Luduec, et jauge 46 tonneaux. Il avait à bord ses deux propriétaires.

Réparons une omission involontaire de notre compte rendu, mardi dernier, du commencement d'incendie qui a éclaté le 24 juin dans les rochers surplombant la mer, derrière le Musée.

Les Gardes d'Honneur, sous le commandement du capitaine Plati, sont arrivés les premiers sur le lieu du sinistre et ont vigoureusement attaqué le feu avec une pompe, en attendant les secours et le matériel des pompiers.

En faisant cette rectification, nous remercions la Compagnie des Gardes au nom de tous.

La Société Chorale l'*Avenir*, de Monaco, a fait, dimanche, à Villeneuve-Loubet, sa promenade annoncée, avec ses membres honoraires.

Sa première visite a été pour M. le Maire. Un chœur, *A toute volée*, vigoureusement enlevé, a salué le chef de la Municipalité ; la seconde visite a été pour l'église, où nos chanteurs ont fait entendre la belle messe de Léo Delibes. M. le curé Faure officiait. Le R. P. Bénédic, des Oblats de Nice, a prononcé un éloquent sermon de circonstance.

Un banquet a réuni, à l'hôtel du Loup, après le service divin, tous les membres de la Chorale et leurs invités, M. le Curé, le P. Bénédic, etc. En tout, 80 couverts environ. Au dessert, plusieurs toasts ont été portés par M. Gindre, M. Valentin, le P. Bénédic et divers assistants.

En résumé, journée des plus cordiales et dont on gardera, à Villeneuve comme à Monaco, un agréable souvenir.

Depuis hier 1^{er} juillet, un tramway supplémentaire fonctionne dans le service public entre la place d'Armes et Saint-Roman. Les départs, qui avaient lieu toutes les demi-heures, ont lieu désormais toutes les vingt minutes.

VÉLOCIPÉDIE. — *Touring-Club de France.* — Dans sa dernière assemblée générale, le T. C. F. a décidé, pour divers motifs, la suppression des épreuves de 90 et 150 kilomètres sur route.

Par conséquent, les membres du T. C. F. habitant les Alpes-Maritimes sont prévenus que les épreuves annoncées pour le 7 juillet n'auront pas lieu, conformément au vote de l'assemblée générale.

La protection des oiseaux

On a signalé ces jours derniers un véritable fléau dans les environs de Séranon. Des sautevelles se sont abattues sur les récoltes et les ont ravagées. Un témoin adresse au *Commerce*, de Grasse, le récit suivant :

Dans le jardin de M^{me} Bertagne, receveuse des postes de notre commune, on a repiqué à diverses reprises des plantes potagères. Aussitôt après l'opération, les acridiens arrivaient et s'abattaient sur ces plantes, et le lendemain, il ne restait plus rien.

De la cluse de Séranon jusqu'à la Doire, les champs de fourrage sont dévastés : des trèfles, des sainfoins, des « segala » on ne voit plus que les tiges dénudées. Vous pouvez, par ces quelques détails, vous faire une idée approximative des ravages que les criquets exercent chez nous.

Quelques propriétaires ont bien essayé de lutter ; mais, jusqu'à présent, ils n'ont obtenu aucun résultat appréciable. Il serait à souhaiter que la Société d'agriculture de Grasse s'occupât de la question et indiquât un moyen de se débarrasser de ces hôtes malfaisants.

Si les insectes pullulent dans nos contrées, si l'agriculture est en proie à toutes sortes de fléaux, il faut bien convenir que nous avons un peu contribué, nous-mêmes, à cet état de choses. Nous faisons ou nous laissons faire aux petits oiseaux une guerre acharnée : nous connaissons les braconniers et, soit par faiblesse de caractère, soit par incurie, nous les laissons tranquillement opérer leur œuvre de destruction.

Il serait superflu aujourd'hui de répéter que nous n'avons plus cette armée de petits oiseaux qui, jadis, veillaient à la bonne venue des récoltes. Dans sa rage destructive, l'homme a oublié les services que lui rendaient ces gardes-champêtres ailés et, soit au moyen de la glu, soit par les pièges, il a dépeuplé nos champs.

Le mal est si grand qu'en haut lieu on songe à protéger les espèces insectivores. En effet, le 25 juin, à Paris, sous la présidence du ministre de l'agriculture, une Commission internationale s'est réunie pour élaborer un projet de réglementation uniforme pour la protection des oiseaux, dont il conviendrait de punir la destruction.

La Principauté de Monaco, y est représentée par M. Louis Mayer, chef du cabinet de S. A. S. le Prince. Les Etats suivants ont également envoyé des délégués : France, Pays-Bas, Allemagne, Bavière, Russie, Autriche-Hongrie, Luxembourg, Suisse, Italie, Grèce, Espagne, Portugal, Suède-Norvège, Belgique et Grande-Bretagne.

Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, des décisions prises définitivement par la Conférence, décisions qui, nous l'espérons, assureront avec efficacité, la protection des oiseaux utiles, si vivement réclamée par l'agriculture

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Il paraît qu'on vient de découvrir le vaccin de la folie, c'est d'actualité ; et si la science a obtenu ce merveilleux remède préventif, on aurait mauvaise grâce de prétendre qu'elle est en faillite. Les ardeurs du soleil qui donnent leur éclat aux plantes tropicales, leur charme aux méridionales, leur entrain et leur esprit aux méridionaux, ont sur Paris — bêtes et gens — un effet délétère dont nous avons eu cette semaine des preuves multipliées. Le cerveau de la capitale est fortement déséquilibré. Les moindres faits le surexcitent et des symptômes de maladie mentale se manifestent. Pour un rien, pour un simple ar-

ticle de journal, Paris prend feu plus facilement que les allumettes de la régie.... dont les ouvriers sont à la veille de se mettre en grève, uniquement parce qu'aux heures de travail on leur interdit des promenades d'atelier en atelier et parce que le président du Conseil des ministres, au lieu de recevoir en personne les délégués dont on voulait lui imposer la visite, leur a offert une entrevue avec un de ses chefs de service.

On vient d'inaugurer, comme nous l'avons annoncé, un buste de Murger, l'auteur de la *Vie de Bohème*, et le Quartier Latin, comme c'était à prévoir, s'est subitement repris d'une belle passion pour le chantre de *Musette*. Il y a eu un banquet à six francs par tête, où l'on a bu à la Bohème, en des toasts au champagne. Ce qui a naturellement amené un banquet de protestation à deux francs, où l'on n'a bu que du petit bleu.

La vraie Bohème a trouvé que cette manifestation était encore trop bourgeoise ; elle vient d'organiser un banquet à soixante-cinq centimes, où je ne sais trop ce qu'on pourra boire. Je crois même que la Bohème supérieure voudrait organiser un banquet où l'on ne paierait rien ; mais, jusqu'à présent, les restaurateurs ont la cruauté de se refuser à cette manifestation. Je n'ose les en blâmer, malgré mon admiration pour Murger dont les amis, en vieillissant, sont devenus comme Schœnard, Auguste Vitu et certain Conseiller d'Etat, que je ne nommerais pas, des êtres très raisonnables.

Il y a trois jours *l'Echo de Paris*, sous la signature Tybalt, pseudonyme de M. Laurent Tailhade, publiait, à propos de cette inauguration du buste de Murger, un article très violent contre les étudiants. C'était un de ces coups de pistolet dont certains publicistes sont friands afin de se mettre en vedette.

Les étudiants n'ont pas vu le piège, et tout le Quartier Latin s'est mis en état d'agitation. Les diverses associations d'étudiants, habituellement en hostilité, ont oublié leurs divergences d'idées devant l'insulte commune et il a été décidé qu'on organiserait un monôme protestataire au cri de : Conspuez Tailhade ! qui partirait du Quartier pour aboutir au bureau de rédaction des principaux journaux de la Rive droite. Et des milliers d'étudiants suivis de milliers de jeunes gens non étudiants, se sont groupés pour la plus grande stupéfaction de M. le Préfet de Police qui, depuis longtemps, n'avait en aucune occasion de faire sortir ses brigades spéciales.

Les étudiants ont, de tout temps, été paternellement traités, dans leurs manifestations, par la Préfecture de Police. Ce ne sont pas de dangereux criminels et, de plus ils sont une occasion de « grandes manœuvres » pour la force policière qui, sans eux, sans leurs inoffensifs monômes, resteraient trop longtemps dans l'inaction et « se rouilleraient ». Il n'a pas été difficile aux hommes de M. Lépine de couper le terrible monôme, de procéder à quelques arrestations et de mener au poste deux ou trois douzaines de perturbateurs, relâchés après quelques heures de captivité anodine.

Mais tout n'est pas fini au moment où j'écris. Il se pourrait que la jeunesse des écoles s'entêtât dans ses sorties nocturnes, que la police ennuyée d'un supplément de besogne par cette température élevée, se fâchât et que tout finit mal. Il y a des duels dans l'air ; sans la chaleur, messieurs les étudiants auraient laissé passer inaperçues la prose déclamatoire du chroniqueur de *l'Echo de Paris* et ses provocations à aller sur le pré. Ce qui eût été plus sage.

×

Mais la chaleur fait perdre la tête à tout le monde, même aux concierges. Ces honorables gardiens de nos portes sont en ce moment dans un état de rage impossible à décrire. Lorsqu'une locataire possède un *toutou*, un tout petit chien de salon, ils poussent des cris horribles ; mais, eux, ils ont, en général, dans leurs loges, toute une ménagerie, un perroquet, un chat et un chien. Or, comme chaque année en cette saison, la Préfecture vient de rappeler qu'il existe une ordonnance du 30 mai 1892, relative à la circulation des chiens sur la voie publique, et de la remettre en vigueur. Les agents ont reçu des ordres leur enjoignant de capturer les animaux qui seront trouvés errant sur la voie publique, non muselés ou sans collier.

« Pauvres toutous ! » disent presque tous les Parisiens. C'est le cas de répéter avec Pierre Dupont :

Que les chiens n'ont pas de bonheur !

Il faut qu'ils subissent le supplice de la laisse ou de la muselière, sous peine d'être « passés par le gaz ».

C'est dur ! j'en conviens. Mais les humains sont au moins aussi intéressants que les chiens et il est bon de remarquer que les maîtres de la science, M. Pasteur en tête, ont dicté au Préfet de Police de 1892, M. Lozé, l'ordonnance prévoyante qui lui a valu le surnom de « Canicide » et un nombre incommensurable de couplets dans les revues des cafés-concerts. L'ordonnance Lozé amena une diminution considérable des accidents. On prit soin d'en

informer le public ; mais le public fut peu sensible aux indications des statistiques. Chaque année, après quelques décès occasionnés par la rage, de grandes affiches rappellent qu'il ne faut pas laisser une trop grande liberté aux chiens. On pourrait peut-être en dire autant des hommes. Mais, en France, on aime beaucoup la liberté... tant qu'on n'a pas été mordu ; et les mesures préventives sont toujours l'objet de critiques acerbes. On pourrait faire de longues réflexions, sur les citoyens qui ont horreur de toute muselière. Philosophie inutile ! Le vaccin de la folie n'a pas encore été appliqué dans notre pays.

×

On pourrait commencer l'application sur MM. les directeurs de théâtre.

Ils viennent de se réunir et d'élaborer un projet de loi, qui vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre des députés, tendant à la suppression du Droit des Pauvres. Ce droit est un impôt perçu de temps immémorial ; et, en ce moment où l'on cherche de tous côtés de nouvelles matières imposables, il est douteux que le Parlement consente au dégrèvement demandé par les entrepreneurs de plaisirs publics. Tous les contribuables se croiraient autorisés à réclamer la suppression des charges qu'ils supportent. Ils ne manqueraient pas d'argumenter pour établir que chacune des diverses contributions directes ou indirectes, leur cause le plus grand préjudice, et le trésor public, déjà trop peu rempli, ne tarderait pas à être à sec.

Les directeurs de théâtre manquent d'ailleurs quelque peu de logique. A l'heure même où ils formulent leurs doléances, ils continuent presque tous à tenir boutique ouverte malgré la canicule, et il en existe même qui n'hésitent pas à chercher à attirer la foule par des reprises de vieilles pièces démodées. Quelques graines d'ellébore paraissent de saison.

L'industrie théâtrale, comme les autres industries, est difficile. Il y a de bonnes et de mauvaises affaires. Quand un théâtre ne réussit pas, il n'y a qu'à le démolir, comme on démolit l'Eden en ce moment et à construire sur l'emplacement des maisons de rapport.

Feu Eden, cependant, a eu jadis son instant de vogue ; ses fondateurs ont fait accourir tout Paris avec *Excelsior*, ce ballet italien qui a eu une influence désastreuse sur l'ancienne danse française.

L'Eden a fait connaître la Laus, la Cornalba, la Zucchi, qui a eu cet hiver un succès si éclatant sur le théâtre de Monte Carlo, la Rivolta, si poétique et si gracieuse. On a failli y jouer *Madame Sans-Gêne*, ce qui eut retardé la démolition. C'était une salle mal construite où l'acoustique ne valait rien et où les toilettes des dames manquaient de lumière ! elle disparaît. L'abolition du Droit des Pauvres ne l'eût pas sauvée.

Il y a, je le crains, encore quelques théâtres de trop dans Paris ; l'élimination s'en fera. Avec de bonnes pièces, de bons acteurs, de jolies actrices, des fauteuils où l'on sera bien assis, les directions gagneront de l'argent.

Les lois n'auraient pas d'influence sur les recettes. M^{lle} Otero vient de remplir les coffres des Folies-Bergère, où elle est engagée pour deux ans à des appointements de prima dona ; le théâtre des Nouveautés annonce qu'il jouera tout l'été : *L'Hôtel du Libre Echange*.

Le public, lorsqu'il s'amuse, paie volontiers... même le Droit des Pauvres, en pleine canicule.

DANGEAU.

FAITS DIVERS

La chasse aux hirondelles, à n'en vouloir douter, est une de ces anomalies contre lesquelles protestent le bon sens et le sentiment, surtout, de l'intérêt bien entendu.

Il n'est personne aujourd'hui qui ne sache pertinemment à quoi s'en tenir au sujet de la réalité des services rendus à l'agriculture par celle à qui on a donné le nom gracieux de messagère du printemps. Elle est l'un des plus précieux auxiliaires, en même temps le plus infatigable, de nos paysans, qui la devraient protéger par tous les moyens en leur pouvoir.

Il paraît, pourtant, que cette sollicitude ne serait rien moins que réelle, parfois. On sait que les plumes de l'hirondelle, d'un beau noir lustré, ont, à cause de leur couleur, comme aussi de leur finesse, une certaine valeur, et qu'elles sont fort recherchées par la mode féminine qui a coutume d'en faire d'élégantes garnitures de chapeaux.

Dans quelques villes de notre région, si nous en voulons croire l'un de nos confrères, de nombreux mauvais drôles auraient déclaré la guerre à l'hirondelle en mettant à profit un moyen commode que leur fournit la science électrique. Il suffit d'établir un fil à travers

lequel on fait à volonté passer un courant d'une suffisante intensité : les victimes sont nombreuses et cette chasse fort rémunératrice car les pennes sont d'une vente productive et facile en ce moment.

Il est certain qu'il y a là une coupable négligence de la part de chacun : tout le monde, en somme, est intéressé à la protection de nos amies ailées ; nul ne devrait donc tolérer cette chasse imbécile ; on devrait en aviser sans retard, au contraire, la Société protectrice des animaux, qui s'empresserait de prendre les mesures nécessaires pour mettre bien vite un terme au massacre de la gracieuse hirondelle.

Les dames ne pourraient-elles, de leur côté, protéger plus immédiatement encore, et plus efficacement ce précieux auxiliaire de nos agriculteurs, en refusant pour leur toilette la plume sombre de l'hirondelle ? Elles ont en réserve un arsenal complet d'ornements variés, elles n'auront que l'embarras du choix pour remplacer avec avantage la dépouille de notre fidèle alliée.

Que les agriculteurs, eux aussi, s'opposent énergiquement à de semblables faits : inutile de redire, ils les connaissent mieux que nous, les avantages qu'ils retireront de leur protection : elle leur sera amplement payée par l'hirondelle « reconnaissante. »

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite NIELLI, qui n'ont pas encore remis leurs titres de créance, sont invités de nouveau à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir, devant M. RAYBAUDI, syndic, pour lui en faire la remise conformément à la loi.

La vérification des créances aura lieu le onze juillet courant, à deux heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Monaco, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour le Greffier en chef,
A. Cioco, C. G.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur,
39, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e BLANC, notaire à Monaco, le trente avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, Madame Adèle Biovès, propriétaire, demeurant à Menton, veuve de Monsieur Nicolas Viale, et Monsieur Emile Biovès, avocat, et Madame Anne-Amélie-Berthe ESPANET, son épouse, demeurant ensemble à Menton, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Blanc, notaire, ont vendu à Monsieur Baptistin GASTAUD, entrepreneur de camionnage, demeurant à Monaco, ayant élu domicile à Monaco, en la même étude, un lot de terrain à bâtir, situé à Monaco, quartier de la Colle supérieure, de la contenance de trois cent trois mètres carrés quatre-vingt-sept décimètres carrés, porté sous le numéro 108 P de la section A du plan cadastral, et confrontant : au nord, à Monsieur Louis Ghiglion ; au sud, à Monsieur Adrien Parodi ; à l'est, à un chemin innommé, et à l'ouest, aux vendeurs.

Cette vente a été faite moyennant le prix de sept mille cinq cent quatre-vingt-seize francs soixante-quinze centimes.

Une expédition dudit contrat de vente, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le huit mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, v. 46, n° 4 a été déposée aujourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre des inscriptions pour cause d'hypothèques légales sur l'immeuble ci-dessus désigné, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous leurs droits sur ledit immeuble.

Monaco, le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour extrait :
Signé : A. BLANC.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE APRÈS FAILLITE

Le mardi neuf juillet courant, à neuf heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, tels que : machine à coudre, canapé, table, pendule, chaises, vitrines, et d'une quantité de chaussures pour hommes, dames et enfants, le tout dépendant de la faillite NIELLI, marchande de chaussures, à Monaco.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire de ladite faillite, en date du vingt et un juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, Charles TOBON.

Etude de M^e BERTRAND, huissier à Monaco,
3, place Saint-Nicolas.

VENTE VOLONTAIRE

Le jeudi quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, à deux heures du soir, au rez-de-chaussée de la villa Lauck, sise rue Antoinette, numéro trois, à la Condamine, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de meubles et objets mobiliers, consistant en lits acajou, noyer et en fer complets, armoires à glace, tables de nuit, buffets, tables et suspensions de salle à manger, tables, chaises, canapés, fauteuils, chaise longue, pendules, glaces, rideaux, tapis, couvertures, batterie de cuisine, etc., etc., le tout en très bon état.

Au comptant et cinq pour cent en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'huissier, BERTRAND.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 24 au 30 juin 1895

SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso, sable.	ID. b. Tante, fr., c. Davin, id.	ID. b. Charles, fr., c. Allègre, id.
CANNES, b. Indus, fr., c. Dalbéra, id.	ID. b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero, id.	ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune, id.	ID. b. Louis, fr., c. Grisolle, id.	ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.
MENTON, yacht à vap. Léon Pauilhac, fr. c. Le Luduec. passag.	NICE, b-goël. Angeline-Aristide, fr. c. Dalest. charbon.	

Départs du 24 au 30 juin

MENTON, br. goël. Thérèse, fr. c. Marzé, vin.	ID. goëlette, Marie-Clotilde, fr., c. Ghigliotti, id.
SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso, sur lest.	ID. b. Tante, fr., c. Davin, id.
ID. b. Charles, fr. c. Allègre, id.	CANNES, b. Indus, fr., c. Dalbéra, id.
ID. b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero, id.	ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune, id.	ID. b. Louis, fr., c. Grisolle, id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.	A LA MER, yacht à vap. Léon Pauilhac, fr. c. Le Luduec. passag.

M^e BLANC, notaire, DEMANDE un JEUNE HOMME pour faire encaissements et courses.

AMEUBLEMENT FRANÇAIS

Meubles en tous genres
SOMMIERS, GLACES, FAUTEUILS, CANAPÉS, etc.
VENTE A CRÉDIT

PASSERON fils, représentant, 8, rue Caroline, Monaco

GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PARFUMERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES,
OBJETS RELIGIEUX, ÉVENTAILS, GANTS
BONNETERIE, BROSSERIE, LINGERIE, RUBANS, MERCERIE
DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGE

Maison recommandée — On parle les Langues

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

En vente à l'Imprimerie de Monaco:

L'ANNUAIRE DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO
POUR 1896

PROJET DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE
AVEC L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Par H. DE ROLLAND

CODE DE PROCÉDURE CIVILE
Livres préliminaire et Ordonnance complémentaire

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
CODE DE COMMERCE
CODE CIVIL — CODE PÉNAL

Le cinquième fascicule du Figaro Salon qui vient de paraître nous ramène au Champ de Mars,

La prime, admirable comme gravure et comme tirage, reproduit un tableau de M. Weerts, intitulé : Pour l'Humanité, pour la Patrie.

C'est, au pied d'un Christ en croix, un cuirassier mort, enveloppé dans son drapeau.

Dix-huit gravures hors-texte et dans le texte complètent ce numéro, un des meilleurs.

Prix du fascicule : 2 francs

Imprimerie de Monaco — 1895

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juin	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	24	763.2	762.2	761.9	761.1	761.3	23.5	24.8	26.7	24.9			
25	760.2	760.2	760.3	759.9	759.2	23.5	25.8	27.1	25.1	18.4	48	id.	
26	758.9	759.2	758.1	758.2	758.1	24.6	24.9	26.8	24.1	23.2	50	S O faible	
27	759.1	759.5	759.3	759.3	759.9	24.7	27.2	28.2	23.5	22.8	47	Calme	
28	761.4	761.2	761.2	760.8	760.9	24.8	26.1	27.8	24.8	22.5	48	id.	
29	761.6	761.9	761.1	760.7	760.9	25.8	26.3	27.2	24.9	23.2	44	id.	
30	760.2	760.4	760.1	759.9	759.7	25.2	25.2	27.1	24.1	22.8	46	S E fort	
DATES		24	25	26	27	28	29	30					
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	26.9	27.2	26.9	28.1	28.2	27.2	27.8			Pluie tombée : 0 ^{mm}	
EXTRÊMES		Minima	21.4	21.4	21.8	21.5	21.2	21.6	21.4				